



Information sur les procédures de défense

Par **raxi_old**, le **21/11/2007 à 12:38**

Bonjour à tous et merci pour votre site d'une part et de vos réponses d'autre part. rnrnVoici ma question: je viens d'être accusé de vol de téléphone portable par un mineur qui vient de porter plainte. Les faits sont les suivants: dans l'exercice de mes fonctions en tant qu'éducateur spécialisé en maison d'enfants, nous avons un règlement qui stipule qu'à partir de 21H00, nous "les équipes éducatives" devons récupérer les téléphones portables des enfants pour les mettre dans le bureau en sécurité. plusieurs raisons sont à l'origine de cette note de service de la direction, la tranquillité des uns et des autres, les vols, les appels tardifs, etc. Une des jeunes filles mineurs dont je n'avais même pas la connaissance qu'elle disposait d'un tel appareil affirme m'avoir remis son téléphone un soir de la semaine et déclare ensuite que je ne lui ai jamais remis. Or il s'avère comme je l'ai déjà affirmé, je n'ai jamais vu de téléphone portable sur elle et je n'ai jamais pris son téléphone. J'aimerais savoir ce qui m'attend à travers cette plainte et comment je dois me défendre? Est-ce que je dois porter plainte pour diffamation ou dénonciation calomnieuses ou bien me rendre au commissariat et faire ma déposition? Je vous remercie.